



FICHE DE PRÉSENTATION

de l'enquête publique sur la demande de séparation
de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray

La commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2017 par regroupement des deux communes de Daumeray et de Morannes-sur-Sarthe, cette dernière commune étant elle-même une commune nouvelle créée le 1er janvier 2016 par fusion des deux anciennes communes de Morannes et de Chemiré sur-Sarthe (annexe 1 : plan de situation).

Le Préfet de Maine-et-Loire a été saisi en mai 2020 d'une demande présentée par un « collectif » rassemblant plus du tiers des électeurs inscrits sur le territoire des deux anciennes communes de Morannes et de Chemiré-sur-Sarthe aux termes de laquelle il lui a été demandé d'engager une procédure visant à détacher ces deux anciennes communes du territoire de la commune nouvelle pour les ériger en une commune distincte. Cette demande a été renouvelée le 7 octobre 2021 par plus du tiers de ces mêmes électeurs.

En l'absence de procédure spécifique de « défusion » d'une commune nouvelle, s'applique la procédure de droit commun relative aux modifications des limites territoriales d'une commune (articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales - CGCT) qui prévoit que le préfet peut être saisi par le tiers des électeurs inscrits de la fraction du territoire concerné et que, si la demande concerne le détachement d'une portion de territoire d'une commune pour l'ériger en commune séparée, elle doit être confirmée à l'expiration d'un délai d'une année (annexe 2 : textes en vigueur).

Lorsque cette double condition est remplie, ce qui est le cas en l'espèce, le préfet est tenu d'instituer une commission communale qui a pour mission de donner son avis sur le projet. La commission est composée de membres, dont le nombre a été fixé à 15 par arrêté préfectoral du 07 février 2023. Par arrêté préfectoral du même jour, les électeurs qui ont leur domicile ou sont propriétaires de biens fonciers dans la portion de territoire dont l'érection en commune distincte est sollicitée ont été convoqués pour élire les membres de la commission consultative.

Les électeurs de la commune déléguée de Daumeray n'étaient donc pas appelés à participer au vote, sauf s'ils étaient propriétaires de biens fonciers sur le territoire de l'une des communes déléguées de Morannes ou de Chemiré.

Lors du scrutin du 26 mars 2023, deux listes étaient en présence, l'une favorable à la demande de scission de la commune, conduite par Monsieur Jean-Yves CHEVÉ, l'autre défavorable à la scission, conduite par Jean-Marie CARDOËN, actuel maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray. 764 électeurs sur 1520 inscrits ont participé au scrutin, soit 50,26 % de participation, contre 59,68 % de participation lors des élections municipales du 15 mars 2020.

La liste conduite par M. CHEVÉ (pour la défusion) l'a emporté par 402 voix (53,25 %) contre 353 (46,75 %) pour la liste conduite par M. CARDOËN (contre la défusion). A noter que dans le bureau de la commune déléguée de Chemiré, c'est la liste de M. CARDOËN qui l'a emporté par 58 voix (54,72 %) contre 48 (45,28 %). À la proportionnelle avec prime majoritaire, 12 sièges au sein de la commission ont été attribués à la liste de M. CHEVÉ et 3 à celle de M. CARDOËN.

Par 12 voix contre 3, la commission consultative a rendu un avis favorable à la demande de détachement exprimée par les habitants, le 14 juin 2023 (annexe 7).

Le Préfet de Maine-et-Loire a également sollicité la direction régionale des finances publiques, afin de réaliser une étude budgétaire, financière et fiscale sur le projet de détachement. Un rapport en ce sens lui a été remis en janvier 2023 (annexe 3).

Aux termes des dispositions précitées du CGCT, la demande de détachement devait également être soumise pour avis au Conseil départemental. Lors de sa séance du 25 mai 2023, la commission permanente du conseil départemental a rendu, par délégation, un avis défavorable à l'unanimité à la demande de rétablissement de l'ancienne commune de Morannes-sur-Sarthe comprenant la commune déléguée de Chemiré-sur-Sarthe, comme commune distincte de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (annexe 4).

La procédure applicable prévoit ensuite qu'une enquête publique soit organisée dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (article L. 2112-2 du CGCT). Par arrêté du 02 juin 2023 (annexe 5), le Préfet de Maine-et-Loire a fixé du 16 au 30 juin 2023 les dates de l'enquête publique et a désigné Monsieur Bernard LALOS en qualité de commissaire enquêteur. Un avis d'enquête publique a été affiché en plusieurs points de la commune de et publié dans les éditions locales du Courrier de l'Ouest et de Ouest France (annexe 6).

Enfin, l'article L. 2112-4 du CGCT précise qu'après le recueil de l'avis de la commission consultative et la réalisation de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune donne obligatoirement son avis.

Au vu de l'enquête publique et des différents avis émis, le Préfet de Maine-et-Loire, qui dispose d'un large pouvoir d'appréciation, décidera de prononcer ou de refuser la scission.